



## **Rappel de l'interdiction de brûlage des déchets verts**

Ce début de printemps conjugué à la période de confinement incite aux travaux de jardinage et de taille des haies. A l'approche du week-end, Bertrand GAUME, préfet de Vaucluse rappelle que :

→ **Le brûlage des déchets verts est interdit sur l'ensemble du département**, dans les espaces forestiers, et dans la bande des 200 mètres qui les bordent ainsi que dans tous les autres espaces (agricoles, jardins, parcs arborés, ripisylves).

- Cette interdiction doit être respectée scrupuleusement pour éviter tout départ de feu qui mobiliserait les services d'incendie et de secours.
- Les déchets verts doivent être stockés sur place, à distance des habitations.

→ **Des solutions sont désormais proposées par certaines collectivités :**

- Collecte des déchets verts à domicile ;
- Réouverture progressive des déchetteries.

Les particuliers sont invités à se rapprocher de leur communauté de communes pour connaître les solutions disponibles.

→ **Les déplacements pour se rendre dans les déchetteries sont autorisés.**

Il convient de se munir d'une attestation de déplacement dérogatoire en cochant la case "déplacement pour des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées ».

**Chacun d'entre nous peut agir contre la diffusion du COVID-19 :  
adoptons les gestes barrières et de distanciation sociale !**



Consultez notre site internet [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr) ou suivez-nous sur Twitter @Prefet84 ou Facebook, pages « Préfet de Vaucluse »